

Procès-verbal

Le vendredi 19 décembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Henri BENIERE.

Secrétaire de la séance : Bernard VILLEMAGNE

Présents : Henri BENIERE, Roland BACONNIER, Stéphane DOBY, Franck DUMAS, Lucile KROLL, Philippe LAGNIET, Marie MONTEIL, Bernard VILLEMAGNE

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 01/12/2025
- Taux redevances E/A 2026
- Demande de subvention SOLIDARITE 2026 – Marquage voirie
- Demande de subvention CONTRAT NEGOCIE 2026 – Piste forestière Tremplin
- Demande de subvention VOIRIE 2026 – Réfection voirie Chemin du Tremplin
- Frais de scolarisation 2024 -2025
- Délibération modificative E/A

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du 1er décembre 2025 (N° DE_001_2026)

Monsieur Le Maire Henri BENIERE invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1er décembre 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 1er décembre 2025.

Redevances Eau et Assainissement 2026 (N° DE_003_2026)

Le maire expose à l'assemblée que pour l'année 2026, il convient de fixer les taux des redevances sur les factures d'Eau et d'Assainissement reparti comme suit :

- Redevance pour consommation d'eau potable :

Les taux de la redevance pour consommation d'eau potable, prévu au III de l'article L. 213-10-4 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, sont fixés, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

Taux en €/m³

- 2025 : 0.43

- 2026 : 0.39

- 2027 : 0.33

- 2028 : 0.30

- 2029 : 0.30

- 2030 : 0.30

- Performance des réseaux d'eau potable :

Le supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable n'est pas notifié par l'agence de l'eau mais calculé par la collectivité donc il doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité à chaque fin d'année civile.

Ce supplément de prix correspond à un taux voté par le conseil d'administration de l'agence de l'eau multiplié par un coefficient de modulation.

Ce coefficient de modulation intègre des éléments du fonctionnement de votre réseau d'eau potable que vous saisissez sur SISPEA. Il est donc propre à chaque collectivité et varie chaque année entre 0,2 pour les réseaux les plus performants et 1 pour les réseaux les moins performants.

Le coefficient de modulation calculé par SISPEA suite à la saisie des redevances Eau RMC 2024 est de 0.26.

Ainsi la redevance des réseaux d'eau potable est :

Taux 2026 votés AE RMC **0.06** x coefficient de modulation sur SISPEA **0.26** = **0.0156**

- Performance des systèmes d'assainissement collectif :

Le supplément de prix pour la performance des systèmes d'assainissement collectif n'est pas notifié par l'agence de l'eau mais calculé par la collectivité donc il doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité à chaque fin d'année civile.

Ce supplément de prix correspond à un taux voté par le conseil d'administration de l'agence de l'eau multiplié par un coefficient de modulation.

Ce coefficient de modulation intègre des éléments du fonctionnement de vos systèmes d'assainissement que vous déclarez sur le Téléservices et sur le portail Mesures Rejet. Il est donc propre à chaque collectivité et varie chaque année entre 0,3 pour les systèmes les plus performants et 1 pour les systèmes les moins performants.

Le coefficient de modulation calculé par le Téléservices 2024 est de 0.400.

Ainsi la redevance des systèmes d'assainissement collectif est :

Taux 2026 votés AE RMC **0.09** x coefficient de modulation sur Téléservices **0.400** = **0.036**

- Prélèvement sur la ressource en eau :

Le supplément de prix n'est pas notifié par l'agence de l'eau mais calculé par la collectivité donc il doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité à chaque fin d'année civile.

Ce supplément de prix peut être déterminé en divisant le montant de votre redevance prélèvement (à retrouver sur le dernier décompte reçu) par le volume d'eau facturé à vos abonnés.

Ainsi la redevance du prélèvement sur la ressource en eau est :

Volume prélevé dans le milieu naturel en 2024 : **24 437m³** / montant de redevances prélèvement 2024 : **1850€ = 0.076**

Le Maire propose de voter les taux suivants :

- **Redevance pour la consommation d'eau potable** : 0.39 €/m³

- **Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable** : 0.0156€ / m³

- **Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif** : 0.036€ /m³

- **Prélèvement sur les ressources en eau** : 0.076€ / m³

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les redevances Eau et Assainissement 2026.

Demande de subvention SOLIDARITE 2026 - Marquage Voirie (N° DE_095_2025)

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de remise en état des marquages au sol de la voirie, il convient de déposer une demande de subvention auprès du Département concernant l'enveloppe SOLIDARITE 2026.

Le montant HT des travaux se porte à 6 604.36 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention.

Demande de subvention CONTRAT NEGOCIE 2026 - Piste forestière Tremplin (N° DE_096_2025)

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du Championnat de France de Ski à roulette sur l'année 2026 qui aura lieu sur la commune du Bessat, une demande de réfection du Chemin forestier le Tremplin a été faite afin que coureurs et secours puissent accéder au site lors de l'événement.

Le chemin forestier étant sur le site de l'espace nordique, ces travaux de réfection seront également profitables à la Communauté de Communes des Monts du Pilat. C'est pourquoi une demande de subvention sera déposée auprès du Département dans le cadre du Contrat Négocié avec la CCMP.

Le montant HT des travaux se porte à 24 700.00€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention.

Demande de subvention VOIRIE 2026 - Réfection voirie Chemin du Tremplin (N° DE_097_2025)

Le Maire expose que dans le cadre des travaux de réfection de voirie Chemin du Tremplin, en vue du Championnat de ski à roue prévu en 2026, il convient de déposer une demande de subvention (Enveloppe Voirie 2026) auprès du Département afin de financer une partie des travaux.

La demande de subvention se porte sur un montant HT de travaux à hauteur 57 440€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention.

Frais de scolarisation 2024-2025 (N° DE_006_2026)

Le Maire, Henri BENIERE présente à l'assemblée le décompte ci-annexé faisant apparaître un coût pour la commune de 969.26 € par élève pour l'année scolaire 2024-2025

Au terme de l'article 23 de la loi de juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, Monsieur Le Maire propose que pour l'année scolaire 2024-2025 la participation des communes voisines ayant des élèves scolarisés au BESSAT soit minorée et fixée à la somme forfaitaire de 960€ par élève, soit : 1920€

COMMUNE DE GRAIX : 2 élèves

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les frais de scolarisation pour la commune de Graix pour l'année 2024 - 2025.

Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE EAU - ASSAINISSEMENT DU BESSAT 2025 (N° DE_002_2026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget E/A de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes

Soit un dépassement de 947.63€ au chapitre 67.

vv	1.000,00€	0,00€	1.000,00€	
67	400,00€	1.347,63€	-947,63€	Détail

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
022	Dépenses imprévues	0	-950
678	Autres charges exceptionnelles	0	950
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

L'ordre du jour étant écoulé, la séance est clôturée à 22h15.

Henri BENIERE
Président de séance



Bernard VILLEMAGNE
Secrétaire de séance